

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0569/PR/MENSUR fixant le montant de la contribution des établissements publics à la Bourse d'Excellence pour la rentrée 2012-2013.

n° 2012-0569/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

5 septembre 2012

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2012

Date du numéro

15 septembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011, portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°2000-0246/PR/MEN du 3 septembre 2000 portant création de Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France

VU L'Arrêté n° 2003-643/PR/MENESUP fixant les conditions d'attribution et de renouvellement des bourses d'études à l'Etranger

VU L'Arrêté modificatif n°2004-0610/PR/MENESUP de l'Arrêté n°2002-640/PR/MENESUP portant création d'une bourse d'excellence en faveur des lauréats du baccalauréat

VU Le Procès Verbal du 21 juillet 2012

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le montant de la contribution, par établissement, pour l'année universitaire 2012/2013 est fixé à cent quarante quatre mille quatre cent quatre-vingts Euros et trente-trois centimes (144.480,33 euros).

Article 2

Les établissements suivants verseront leur contribution avant le 30 août 2012 sur le compte spécial (BNP de PARISBAS : Code Banque : 30004 – Code Agence 00892 – Numéro de compte : 00010247093) géré par le Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France

- Electricité de Djibouti
- Office National des Eaux de Djibouti
- Organisme de Protection Sociale
- Djibouti Télécom
- Port International Autonome de Djibouti
- Aéroport International de Djibouti
- Société Immobilière de Djibouti
- Banque Centrale de Djibouti.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH